

CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 4 JUILLET 2014 A 20H00

L'an deux mil quatorze, le quatre juillet à 20h00 le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel ANDRIUZZI, Maire.

Nombre des membres

Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Présents	12
Qui ont pris part à la délibération	12

Etaient présents : ANDRIUZZI Jean-Michel, AZAÏS Magali, CRESPIY Christophe, FROMENT Sandrine, GARCIA Jean-Marie, GERLAC Steve, LECOURT Didier, NARDINI Carole, RIBIERE Ludovic, ROULLE René, SCHWARZ-DELRIEU Marion, VOLPELLIERE Stéphanie.

Absents excusés et ont donné pouvoir : BECAMEL Françoise (pouvoir RIBIERE), MARTELLUCCI Myriam (pouvoir ROULLE), PSAUME Bertrand (pouvoir AZAÏS)

Madame FROMENT Sandrine a été nommée secrétaire

Le compte-rendu de la dernière séance est lu et approuvé.

Monsieur le Maire aborde successivement les sujets suivants :

MARTIN LUDOVIC : DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le 18 octobre 2013 une procédure de DUP a été engagée en vue d'élargir le chemin de Gérancieux sur la parcelle B1910 / B1912 appartenant à Monsieur MARTIN Ludovic.

Monsieur ROULLE informe que ce qui avait été fait auparavant avait été élaboré à partir du futur plan de circulation de la ZAC du Grès. L'objectif était d'essayer de répartir le flux de circulation sur le chemin de Gérancieux, la rue de Nîmes et l'impasse du Grès. Le chemin de Gérancieux est actuellement très fréquenté dans les deux sens.

Monsieur LECOURT indique s'être rendu sur place et avoir constaté que le problème se situait au niveau du rétrécissement.

Monsieur ROULLE fait remarquer que sur la parcelle de Monsieur MARTIN il y a un regard du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable du Vidourle.

Monsieur le Maire propose d'arrêter la procédure en cours.

Après délibération, les membres du conseil municipal (2 voix contre : M. Roulle + pouvoir et 1 abstention de M. Lecourt) acceptent cette proposition.

COMMISSION CONSULTATIVE DE CHASSE

Monsieur le Maire propose au conseil municipal les personnes suivantes pour faire partie de la commission consultative de chasse :

Grand gibier :

- BENEFICE Christian
- MAXANT Patrice

Petit gibier :

- STOBIAC Bruno
- BARONI Raymond

Associations :

- BESSAC Jean-Claude

- COULET Philippe
- Propriétaire foncier (1) :
- DARDAILLON David
- Agriculteur (1)
- MAZAN Mylène
- Liste opposition (1)
- LECOURT Didier

Après avoir délibéré, les membres du conseil (1 abstention de Mme Volpellière) approuvent cette liste

TERRITOIRE DE LA REGIE COMMUNALE DE CHASSE

- Vu l'Arrêté Préfectoral N° 2013176-005 du 25 juin 2013 approuvant le schéma départemental de gestion cynégétique de la Fédération Départementale des Chasseurs du Gard ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 Mars 2011 constitutif à la création d'une Régie Communale de Chasse sur la commune de MONTPEZAT ;
- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 Septembre 2011 fixant le règlement de chasse,
- Vu la modification du règlement intérieur au titre de la campagne cynégétique 2013/2014, sur le territoire de la Régie Communale de Chasse ;
- Vu l'entretien individuel du 7 Mai 2014 avec les chasseurs désignés en qualité de chefs de battues sur le territoire de la Régie Communale de Chasse ;

Considérant l'examen des Carnets de battues et des carnets de cartes d'invitations restitués au titre de la saison de chasse 2013/2014, où il est fait le constat :

- du nombre faible (inférieur à 10) de chasseurs adhérents à la Régie Communale de chasse de MONTPEZAT se trouvant avoir été inscrits comme participants réguliers ou occasionnels aux battues au grand gibier organisées par l'équipe de chasse B ;
- de l'existence d'une incohérence entre la liste des chasseurs extérieurs mentionnés comme « invités » et la souche des cartes d'invitations journalières délivrées qui met en évidence un manque de rigueur, voir certaines irrégularités dans l'organisation de cette équipe de chasse.

Le Conseil Municipal délibère et approuve (4 abstentions : M. Roulle + pouvoir, Mme Froment et Mme Volpellière) les décisions de modifications du règlement de chasse de la Régie Communale de la Chasse suivantes :

- délivrance d'un seul carnet de battue sur le territoire de chasse de la Régie Communale de Chasse de MONTPEZAT ;
- de dédier le territoire de chasse de la zone B à l'exercice des modes de chasse à l'affût et à l'approche au grand gibier exclusivement pour les chasseurs adhérents de la régie Communale de chasse, sans possibilité d'invitation de chasseurs extérieurs et en conformité avec les conditions réglementaires d'exercice prévues dans le Schéma Départemental de Gestion Cynégétique ;
- de prévoir, en cas de concentration de sangliers sur le territoire de chasse de la zone B, l'organisation de battues, dans le respect des conditions réglementaires requises, après avis favorable du Maire de la Commune et information par voie d'affichage municipal.

Après avis de la commission consultative de chasse de la Régie Communale du 9 Juillet 2014 le règlement sera mis en application.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SOMMIERES (composition du conseil communautaire – mandat 2014-2020)

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que, par délibération n°2 du 22 mai 2014, la communauté de Communes du Pays de Sommières a approuvé les modifications statutaires suivantes :

Article 2 :

Selon l'arrêté préfectoral n° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013, et afin de se mettre en conformité avec la loi en vigueur, le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la loi en vigueur, le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, est de 46 sièges, dont la répartition est la suivante :

ASPERES :	1 siège
AUJARGUES :	2 sièges
CALVISSON :	9 sièges
CANNES ET CLAIRAN :	1 siège

COMBAS :	2 sièges
CONGENIES :	3 sièges
CRESPIAN :	1 siège
FONTANES :	2 sièges
JUNAS :	3 sièges
LECQUES :	1 siège
MONTMIRAT :	1 siège
MONTPEZAT :	3 sièges
SAINT CLEMENT :	1 siège
SALINELLES :	2 sièges
SOMMIERES :	8 sièges
SOUVIGNARGUES :	2 sièges
VILLEVIEILLE :	4 sièges
TOTAL :	46 délégués

Compétences facultatives :

Suppression d'une compétence facultative, à savoir : l'échange de jeunes dans le cadre de la coopération décentralisée.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2013-276-0018 du 3 octobre 2013 établissant que le nombre de conseillers communautaires composant l'organe délibérant de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, à compter du renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014, est de 46 sièges ;

Vu la délibération n° 2 du 22 mai 2014 du conseil communautaire entérinant à l'unanimité ces nouvelles modifications statutaires et visée en Préfecture en date du 28 mai 2014 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve ces modifications statutaires et charge Monsieur le Maire de transmettre la délibération afférente au Contrôle de légalité, afin que l'arrêté préfectoral entérinant ces modifications puisse être pris le plus rapidement possible, et d'en faire parvenir une copie à la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS 2013

Le rapport complet sera adressé à chaque conseiller municipal.

Il doit être validé par une délibération du conseil communautaire dans les 6 mois qui suivent la fin de l'exercice.

Il est établi en deux parties : technique et financier.

Il y a 17 communes adhérentes à la CCPS, 21200 habitants et 10400 foyers.

Indicateurs financiers : pour les ordures ménagères le coût de la tonne est de 260.27 € et le coût par habitant de 56.08 €. Pour la collecte sélective, le coût de la tonne est de 215.90 € et le coût par habitant de 19.63 €.

On constate que la taxe couvre les dépenses puisque le total des dépenses s'élève à 3 067 759 € et le total des recettes est de 3 185 270 €.

DEMANDE FERNANDEZ - VERGNON

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal d'un courrier de M. et Mme FERNANDEZ et VERGNON dans lequel ils indiquent que leur adresse postale a été modifiée, ce qui a entraîné des frais d'immatriculation de leurs véhicules :

- VERGNON : 41.98 €
- FERNANDEZ : 51.80 €

Ils demandent le remboursement de ces factures.

Après avoir délibéré, les membres du conseil (2 voix contre le principe : M. Roulle + pouvoir, et 1 abstention de M. Lecourt) décident de rembourser ces factures.

BAPTEME DE LA MEDIATHEQUE

Monsieur ROULLE fait une remarque concernant la décision du baptême de la médiathèque : il indique que pour la feuille d'information une consultation a été faite d'une manière très large alors que pour la médiathèque la décision semble déjà être prise.

Monsieur le Maire répond que c'est la commission consultative culture et patrimoine qui a fait la proposition.

Madame AZAÏS indique que le nom proposé est Jean Jaurès.

Après délibération, les membres du conseil sont d'accord avec cette proposition (1 abstention de M. ROULLE).

REFECTION CHEMIN DE ST COMES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE MINISTERE DE L'INTERIEUR

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que le chemin de St Cômes nécessite une remise en état suite à des travaux de réhabilitation des réseaux.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 21750.50 € HT

Une subvention peut être accordée par le Ministère de l'Intérieur.

Après délibération, les membres du conseil municipal approuvent à l'unanimité le projet et autorisent Monsieur le Maire à solliciter une subvention exceptionnelle auprès du Ministère de l'intérieur.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme AZAÏS demande si l'affiche pour le 14 juillet convient à tous les conseillers. L'apéritif aura lieu le lundi 14 juillet à 12h à la Garenne haute (pas d'observation).

Monsieur ROULLE indique que le calendrier des réunions des comités consultatifs n'a pas été mis à l'information des conseillers. Il est répondu que les comités consultatifs n'ont jamais été ouverts à tous les conseillers.

Il interroge ensuite sur le délai de publication des arrêtés pour le stationnement gênant des véhicules. Il est répondu que les arrêtés sont affichés en mairie dans les délais légaux.

Il aborde ensuite les questions du public. Monsieur le Maire précise que le conseil municipal va s'arrêter et que le public posera les questions ensuite.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21 H.